

Jacky

De: JACKY HAZAN <jacky.hazan@hotmail.fr>
Envoyé: jeudi 10 mars 2022 12:03
À: JACKY HAZAN
Objet: Fwd: Enquête en cours

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

De: guyvaures <guyvaures@orange.fr>
Date: 7 mars 2022 à 11:35:21 UTC+1
À: Jacky Hazan <jacky.hazan@hotmail.fr>
Objet: **TR : Enquête en cours**

Transfert convenu

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

De: guyvaures <guyvaures@orange.fr>
Date: 26 février 2022 à 18:02:29 UTC+1
À: parcsdesfelins-lumignynlesormeaux@enquetepublique.net
Objet: **TR : Enquête en cours**

Objet: Enquête en cours

Très bonne idée que cette extension qui va permettre une visite plus intéressante des parcs où l'on sent que les animaux sont bien traités .
Merci de cette initiative.

Jacky

De: contact@publilegal.fr
Envoyé: samedi 5 mars 2022 03:01
À: fdefrance@publilegal.fr; info@parcs-zoologiques-lumigny.fr; jpatin@parcs-zoologiques-lumigny.fr; animation@parcs-zoologiques-lumigny.fr; jacky.hazan@hotmail.fr; martine.angrand@seine-et-marne.gouv.fr
Objet: Observations déposées sur le registre électronique du projet PARC DES FELINS - REVISION PLU (EP21525) le 04/03/2022
Pièces jointes: S_4558_2022030503005261.pdf

Madame, Monsieur,

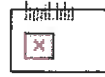
Dans le cadre du projet PARC DES FELINS - REVISION PLU, vous trouverez en pièce jointe de cet email les observations déposées.

En complément de certaines observations, les documents listés ci-dessous ont été joints, [cliquez ici pour les télécharger](#)

- image001.png (Obs. N° 3)
- image008.jpg (Obs. N° 3)
- image009.jpg (Obs. N° 3)
- image010.jpg (Obs. N° 3)
- image002.png (Obs. N° 3)
- image003.png (Obs. N° 3)
- Plan de zonage actualisé.jpg (Obs. N° 3)
- Plan masse 2022.jpg (Obs. N° 3)
- AvisAQUIBrie_04032022.pdf (Obs. N° 2)

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignements complémentaires.

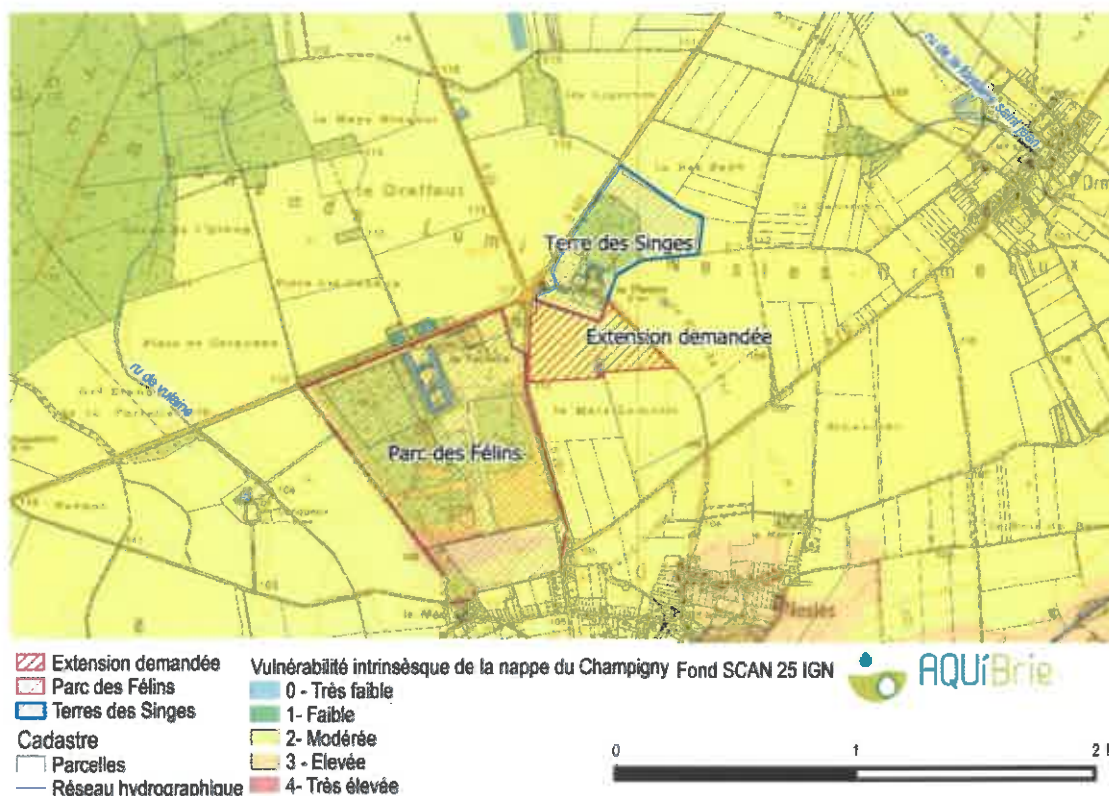
Mathias POSTEL
Service Enquête Publique
01 42 96 96 58
contact@publilegal.fr



Enquête publique environnementale S.A.S Parc des Félines à Lumigny-Nesles-Ormeaux(77)

Le projet : La S.A.S. Parc des Félines souhaite étendre ses activités sur 4 parcelles contiguës au domaine existant actuel (incluant le pôle Parc des Félines et le pôle de la Terre des Singes) afin d'y aménager un nouvel espace pour des animaux sauvages et un pôle hôtelier (4 hôtels et 1 lieu de restauration). Outre les infrastructures prévues, l'entreprise prévoit la création d'un nouveau forage pour des besoins non domestiques, d'une station autonome d'assainissement non collectif et de plusieurs plans d'eau.

Objet de cet avis : AQUI' Brie, association de connaissance et de protection de l'aquifère des calcaires de Champigny, ressource qui alimente un million de franciliens en eau potable, émet ici un avis sur la question de l'impact du projet sur les nappes d'eau souterraines, et les cours d'eau qui les alimentent. Le domaine actuel de la S.A.S des Félines et le projet d'extension se situe dans un secteur où la vulnérabilité intrinsèque de la nappe du Champigny est de modérée à élevée.



1 – Alimentation en eau du site

Il est demandé de préciser ou clarifier **les éléments suivants** :

- Les raisons de l'inutilisation de l'ancien captage communal (02211X0024), situé à l'extérieur du domaine de la S.A.S du Parc des Félines. Dans la présentation du projet (page 52), il est mentionné que ce sont les équipements propres à ce forage qui ne permettent pas un mode de distribution compatible avec les

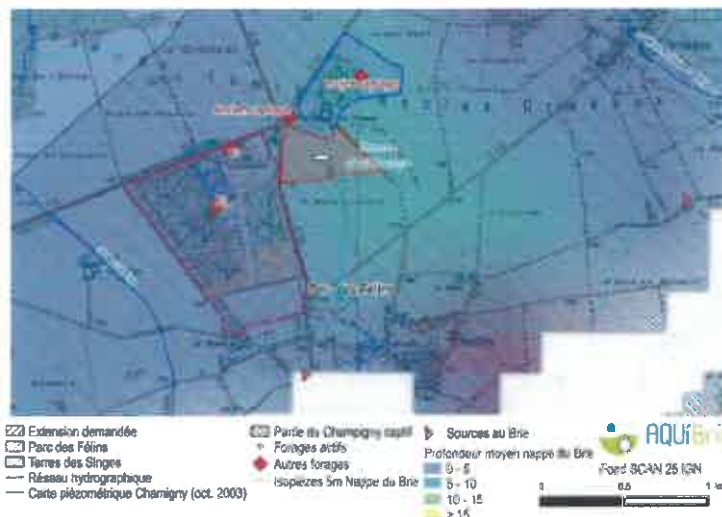
- besoins de l'entreprise. Dans l'étude d'impact, ce sont des raisons administratives qui sont cette fois-ci évoquées (page 68).
- L'estimation des besoins en eau non domestique que le nouveau forage devra satisfaire. Si les différentes utilisations possibles de cette eau sont listées dans le document de présentation du projet, aucune estimation n'est réellement détaillée permettant d'aboutir au 10 000 m³/an demandé. Par ailleurs, il est bien précisé dans l'étude d'impact que les besoins en eau non domestiques sont susceptibles d'augmenter dans les prochaines années puisque le parc zoologique envisage de développer plusieurs projets.
 - Les besoins réels en eau non potable des 2 pôles. Aucun historique des volumes d'eau pompés à usage non domestique sur le pôle Parc des Félines (par les forages F1 et F2) n'a été trouvé dans les documents. Seuls des volumes maximums sont évoqués (500 m³/an au F1 et 8500 m³/an au F2). Or cet historique permettrait d'apprécier les besoins réels en eau non domestique sur les sites existants en fonction des années et du contexte climatique.
 - La régularisation de la déclaration du forage 2 sur la Banque du sous-sol. Si le rapport de fin de travaux du foreur a été ajouté en annexe de l'étude d'impact (page 787), il serait appréciable de connaître à quelle profondeur sont les crépines et quel est le niveau de productivité maximal du forage estimé lors d'essais de pompage. Ces précisions sont aussi demandées pour le forage 1 (02211X0024).
 - L'inadéquation entre les besoins actuels et futurs et la productivité des forages existants. Les résultats des essais de pompage réalisés lors de la mise en fonction des forages 1 et 2 n'ont pas été mentionnés dans les documents. Ils permettraient de connaître le débit maximal d'exploitation de ces 2 forages. Ces données permettraient de savoir si les besoins actuels et ceux futurs dépassent la capacité maximale de production des ouvrages existants.
 - L'impact des forages déjà actifs sur le territoire (F1, F2). Aucun historique de mesures du niveau de la nappe captée aux deux forages n'a été précisé dans les documents. La surveillance du niveau de la nappe aux deux forages du Parc des Félines n'est pas évoquée dans le document.
 - La qualité de l'eau pompée aux forages F1 et F2. Il n'y aucune analyse des eaux pompées aux forages F1 et F2 dans les documents fournis. Ces informations permettraient d'apprécier la qualité de l'eau utilisée actuellement pour des usages non domestiques.
 - Périmètres de protection de l'ancien captage communal de Lumigny-Nesles-Ormeaux. Dans l'étude d'impact (page 64), il est mentionné que l'ARS n'a pas répertorié cet ancien captage d'eau potable (d'où l'absence dans le tableau 6 de précision sur les protections en place, page 62). De ce fait, est-ce que des périmètres de protection ont été définis pour ce captage et ont-ils été abrogés par arrêté préfectoral ? Si ce n'est pas le cas, alors le nouveau forage envisagé pourrait bien se situer dans le périmètre rapproché du captage de Lumigny 3.
 - La fonction et l'utilisation de l'ancien forage communal. Si le captage communal de Lumigny-Nesles-Ormeaux 3 ne fournit plus d'eau potable, ce forage fonctionne régulièrement. La qualité de la nappe du Champigny est surveillée régulièrement à cet ouvrage qui est intégré à plusieurs réseaux de suivis (Réseau Qualichamp du Département de Seine-et-Marne, Réseau Contrôle Opérationnel de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie). Pour entretenir le matériel en place, le forage est mis en route régulièrement par le délégataire VEOLIA. Le forage fonctionne avant chaque prélèvement afin de purger la colonne d'eau et s'assurer de la représentativité de la chimie des eaux pompées. Ce forage doit être pris en compte dans l'évaluation de l'impact du nouveau forage.
 - La compatibilité avec le SDAGE 2009-2015 orientation 14. Dans l'étude d'impact (page 70), il est mentionné que « la zone d'étude n'est pas localisée dans une aire d'alimentation de captage d'alimentation en eau ». Or le projet d'extension se situe bien sur les Aires d'Alimentation des Captages de Lumigny-Nesles-Ormeaux et de Pézarches, situés à proximité mais aussi sur celle du captage de Guignes, de Verneuil-l'Étang et de Yèbles. Un plan d'actions destiné à protéger ces forages des pollutions diffuses (nitrates, produits phytosanitaires) a débuté en 2021. Ce plan est porté par cinq maîtres d'ouvrage (la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, le SIAEP de Touquin, la Communauté de Communes Brie et Châteaux, la commune de Rozay et le SMAEP de Verneuil-Yèbles-Andrezel).
 - La configuration du nouveau forage. Dans l'étude d'impact (page 153), il est mentionné que « le forage sera cimenté sur au moins 1 m de profondeur par rapport au niveau du sol ». Afin de protéger la nappe du Champigny de toute circulation d'eau venant de niveaux aquifères superficiels (Nappe du Brie, ..), plus

vulnérables aux pollutions, la cimentation du forage devrait se poursuivre jusqu'au toit des calcaires de Champigny (~30 m de profondeur) .

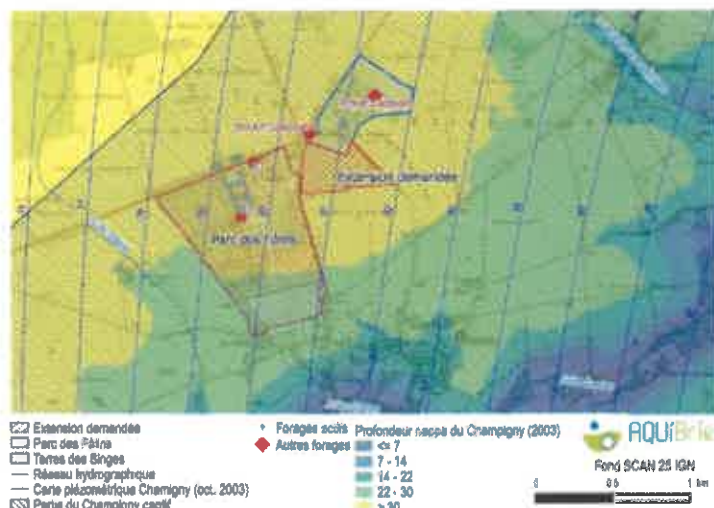
2 – Etude de l'impact du projet sur la ressource

L'impact du futur projet est très peu étayé dans les documents fournis. Aucun document ne repositionne les sens d'écoulements des différentes nappes (nappe du Brie, nappe du Champigny, nappe de l'Eocène inférieur) au droit du site. Ces informations permettent pourtant d'apprécier les secteurs du territoire potentiellement concernés en cas de pollutions.

Par exemple, au vu du sens d'écoulement de la nappe du Brie dans le secteur (cf. carte ci-contre), si une pollution se déclarait dans le bassin d'infiltration (bassin terminal récupérant les eaux d'assainissement traitées), celle-ci pourrait rejoindre la nappe du Brie et donc les sources du Brie qui se rejettent dans la vallée de l'Yerres, zone Natura 2000.



Concernant la création du nouveau forage au Champigny, il n'y a aucune estimation du cône d'appel induit par l'activité de l'ouvrage dans l'étude d'impact. Le futur forage n'étant pas construit, les caractéristiques des calcaires de Champigny au droit du site ne sont pas connues. Toutefois, ces valeurs peuvent être estimées au regard des données disponibles sur les 7 ouvrages situés à moins de 3 km du site ou bien d'après des valeurs bibliographiques. Des gammes de valeurs peuvent être choisies pour calculer le cône d'appel du forage et estimer ainsi la portion de nappe impactée par celui-ci. Ces choix pourront être postérieurement validés après la création du forage. Par ailleurs, AQUiBrie souligne la particularité de la nappe du Champigny dans ce secteur (cf. figure ci-contre).



Au droit du projet, celle-ci est captive, c'est à dire qu'elle est sous pression et remonte au sein des argiles vertes de Romainville. Grâce à ce phénomène, la nappe du Champigny soutient le débit de l'Yerres dans ce secteur. Cette particularité mérite d'être mentionnée dans l'étude d'impact, de même que les conséquences de ce nouveau forage sur l'ancien captage communal, situé à moins de 500 m.

Par ailleurs, comme précisé dans l'étude d'impact, l'eau brute de la nappe du Champigny est très chargée en nitrates (teneurs supérieures à 50 mg/l). Or ces eaux serviront en partie à alimenter les différents bassins et fossés extérieurs qui délimitent les enclos des primates. Le développement de bloom algaux au sein de ces bassins (entraînant une gêne olfactive et une perte de biodiversité, ...) est donc fortement probable.

3 – Recommandations

AQUI' Brie alerte sur la multiplicité des forages dans ce secteur. AQUI'Brie demande à ce qu'il soit bien explicité les raisons pour lesquelles les besoins en eau actuels et futurs ne peuvent être satisfaits par les forages déjà existants sur le site. Est-ce qu'une autre ressource en eau sur le site même ou à proximité ne pourrait être utilisée ? surtout au vu des faibles débits demandés (6 m³/h), quitte à adapter les équipements déjà en place. Au vu des usages pressentis pour cette eau non domestique, l'utilisation de l'eau brute issue de la nappe des calcaires de Champigny pourrait causer des désagréments. S'il est nécessaire de créer un forage, il serait souhaitable de l'approfondir pour capter uniquement la nappe de l'Eocène inférieur comme c'est déjà le cas pour les captages F1 et F2 (à vérifier en fonction de la position des crépines et de l'impact cumulé de ces 3 forages).

AQUI' Brie demande :

- de s'assurer que la qualité des eaux dans le bassin d'infiltration et des rendements épuratoires des eaux usées par des plantes macrophytes respecte les normes en vigueur.
- de vérifier la profondeur de la nappe du Brie notamment au droit du bassin d'infiltration car le secteur peut être soumis à des remontées de la nappe.
- de surveiller le niveau de la nappe captée aux captages F1 et F2 et au nouveau forage.

AQUI' Brie émet un avis favorable au projet d'extension de la S.A.S Parc des félins mais est plus réservé concernant le besoin et création d'un nouveau captage au vu des seuls documents disponibles.

Dammarie-les-Lys, le 4 mars 2022,



Sandra Bellier – sandra.bellier@aquibrie.fr

AQUI' Brie, 145 quai Voltaire 77190 DAMMARIE-LES-LYS Tél : 01 64 83 61 00

PARC DES FELINS - REVISION PLU

Les premières ébauches du projet confirment qu'un accès central sur la façade Nord est plus cohérent avec le bon fonctionnement de l'établissement.
Cette disposition permet :

- * de réduire par 2 les distances avec les chambres les plus éloignées du restaurant
- * d'offrir un meilleur confort visuel pour les usagers du restaurant

[cid:image003.png@01D82FE6.4EAFB070]

Il est demandé de modifier l'accès de la zone Nda1 suivant le schéma ci-après :

[cid:image002.png@01D82E32.359158B0]

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement

Laurent LEPY
Architecte DPLG
Diplômé de l'école d'architecture de Versailles
3, avenue des Lys 77340 PONTAULT COMBAULT
01.64.40.84.40 / 06.07.28.43.71

lundi 14 mars 2022 : journée mondiale de p (UNESCO, novembre 2019) :
<https://www.journee-mondiale.com/375/journee-mondiale-du-pi.htm>
https://fr.wikipedia.org/wiki/Journ%C3%A9e_de_pi
[https://fr.wikipedia.org/wiki/Pi#Irrationalit.C3.A9](https://fr.wikipedia.org/wiki/Pi#Irrationalit%C3.A9)
<https://fr.unesco.org/commemorations/mathematics#:~:text=Dans%20de%20nombreux%20pays%2C%20le,%C3%AAtre%20arrondie%20%C3%A0%203%2C14.>

Nom : [3.14Archij] [Description : logo A]
[cid:image010.jpg@01D82E31.9FA908C0]

Adresse :

Cedex : 0

Email : lepy@lepy-rabu.fr

Fichier : image001.png

Ville :

Téléphone :

PARC DES FELINS - REVISION PLU

Numéro : 2 **Observation :** Bonjour, **Date de dépôt :** 04/03/2022 **Heure de dépôt :** 15:10 **Valide :** **Modéré :**

Vous trouverez ci-joint l'avis d'AQUIBrie sur le projet.

Nom : AQUIBRIE
Adresse : 145 Quai Voltaire
Cedex : 77190
Email : sandra.bellier@aquibrie.fr
Fichier : AvisAQUIBrie_04032022.pdf
Ville : DAMMARIE-LES-LYS
Téléphone : 01.64.83.61.00

Numéro : 3 **Observation :** 650 ROYAUME DES LIONS / PLU LNO requête enquête publique **Date de dépôt :** 04/03/2022 **Heure de dépôt :** 17:00 **Valide :** **Modéré :**

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous transfère ce mail en complément de mon passage en mairie de Lumigny lors de votre permanence du vendredi 25 février afin de vous exposer les requêtes que je vous ai présentées :

REQUETE n°1 :

* ARTICLE N.3 - VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

3.1 - Emprise au sol
Secteur Nda1 : l'emprise au sol de l'ensemble des constructions est limitée à 3.000 m2

* Requête :

D'après les premières ébauches du projet, l'emprise au sol avoisine avec les 3 000m²
Afin de ne pas bloquer le bon fonctionnement du futur établissement il est demandé que l'emprise au sol des constructions soit portée à 4 000 m²

REQUETE n°2 :

* ARTICLE N.4 – QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

D'une manière générale cet article n'est pas adapté à ce type de bâtiment notamment les pentes de toits, les matériaux de façades ...
D'ailleurs l'article définit les règles pour « Les toitures des constructions à usage d'habitation, de bureaux ou de commerce, et leurs annexes » mais pas pour les hôtels

* Requête :

Il est demandé que la rédaction de cet article soit être adaptée à ce type d'activité et également pour permettre la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques en toiture dans le respect de nouvelle réglementation thermique (RE2020)

Notre projet comportera :

- * des toitures bacs acier en faible pente (ou pente nulle) permettant d'accueillir partiellement des panneaux photovoltaïques,
- * des toitures à pentes couvertes de feuilles de palmiers synthétiques,
- * des façades peintes ou enduites,
- * des façades bardées en bois,
- * des coursives extérieures bois.

REQUETE n°3 :

* ARTICLE N.6 - STATIONNEMENT

2 - Nombre d'emplacements
Hôtels, restaurants, salle de spectacle :

Il doit être aménagé au moins une place de stationnement pour :

- 1 chambre d'hôtel ;
- 5 mètres carrés de salle de restaurant ;
- 3 places de spectacle.

* Requête :

il est important de préciser que les clients du restaurant sont les mêmes que ceux de l'hôtel. Le restaurant n'est ouvert aux clients extérieurs.
Ainsi 100 chambres génèrent 100 places de parking sans être cumulables avec des places de restaurant puisque déjà comptabilisées dans les places de l'hôtel
il est demandé de prévoir que seule la règle la plus contraignant soit appliquée en cas de cumul d'activités.

REQUETE n°4 :

* PLAN DE ZONAGE :

Le plan de zonage de la zone Nda1 positionne l'accès de l'établissement latéralement sur en façade Nord, coté route départementale.

[ici:image001.png@01D82E31.9FA908C0]

* Requête :